



Règlement du championnat suisse de Tractor Pulling

Le comité de l'association suisse du Tractor Pulling [Schweizer Tractor Pulling Vereinigung (STPV)] a décidé lors de l'assemblée du 21 novembre 2001 conformément aux status §13 alinéa 6e et §3 de formée un groupe de travail ayant pour mission d'établir un règlement à présenter lors de l'AG 2002 dans le but d'organiser un championnat suisse de tractor pulling standard.

Ce groupe de travail est composé en janvier 2005 des personnes suivantes :

- Fritz Bandi, Attiswil
- Thomas Gasche, Derendingen
- Samuel Guggisberg, Zimmerwald

Règlement actuel depuis février 2009

Mission:

Etablir un règlement qui tient compte des considérations momentanées du Tractor Pulling en Suisse. En tenant plus particulièrement comptes des circonstances suivantes :

- Un nombre limité de Pulling sont organisés en Suisse.
- Aucun participant ne peut revendiquer une place de départ lors de chaque Pulling, puisque chaque organisateur décide du nombre de concurrents locaux qui peuvent participer à la manifestation.
- Le championnat suisse doit est prévu de telle façon qu'aucune finale (manifestation spécifique) ne doit être organisée.

Règlement:

Dans le règlement ci-dessous, on part du principe que toutes les formulations au masculin sont également valable pour le sexe féminin. En cas de litige le règlement en allemand fait foi.

§ 1 Conditions de participation

Seuls les membres du STPV peuvent participer au championnat suisse de Tractor-Pulling Standard. L'adhésion au STPV doit avoir lieu au plus tard lors de l'inscription au championnat. De cette manière tout concurrent a la possibilité de participer au championnat suisse (plus de qualification nécessaire).

§ 2 Organismes

Le comité du STPV définit avant le 31 décembre les manifestations qui compteront pour le championnat suisse de l'année suivante.

§ 3 Catégories

Le championnat est couru dans les catégories 3t, 4t, 5t, 6t et 8t pour les classes standard, 2.5t et 4.5t pour les classes sport, 3.5t pour la classe Supersport et 7.5t pour la classe Farmstock. Le STPV définit chaque année quelles sont les catégories qui sont courues pour les classes avec des tracteurs „tunnés“.

§ 4 Jury

Le STPV élit un jury qui est responsable des aspects techniques et de l'organisation. Il décide en cas de litige. L'instance de recours est le comité du STPV.

§ 5 Principes de base

1. Seul les résultats par véhicule engagé sont calculés et non par concurrent. Cela veut dire que le but est que chaque concurrent participe aux différents concours avec le même véhicule. Si le conducteur change, le résultat est enregistré au profit du véhicule. Cela veut donc dire qu'un concurrent ne peut pas récolter de points dans la même catégorie avec des véhicules différents.
2. Chaque véhicule ne peut participer qu'à une catégorie du championnat suisse. Il est autorisé d'engager le véhicule dans d'autres catégories. Cependant les résultats dans la 2^e catégorie ne peuvent en aucun cas être pris en considération pour le classement du championnat suisse.
3. Lors de toutes les manifestations le règlement technique du STPV pour les classes Standard, Sport, Supersport et Farmstock fait foi.

§ 6 Répartition des points catégorie Standard

1. Lors de chaque manifestation citée sous § 2 des points peuvent être obtenus. Les règles suivantes sont valables pour chaque catégorie citée sous § 3 :

Rang	Points
1	12
2	10
3	8
4	7
5	6
6	5
7	4
8	3
9	2
10	1

2. Les points sont attribués à tout les concurrents, donc également à ceux qui ne sont pas inscrit au championnat suisse.
3. Chaque concurrent inscrit au championnat doit se préoccuper lui-même pour ses places de départ auprès des divers organisateurs.
4. Dans le classement final figureront les concurrents qui se seront annoncés pour, au minimum, 3 manifestations.
5. Si le concurrent participe à plus de 5 événements, le résultat le plus mauvais sera effacé. Ce résultat et l'événement effacé ne seront pas dans la calcul des points suivante.
6. Les points obtenus sont additionnés et divisés par le nombre de manifestations courues. Le résultat obtenu sera pris en compte pour le classement.

Exemple: le concurrent Galliker participe à 5 manifestations. Il obtient les résultats suivant lors de celles-ci :

Manifestation	Rang	Points
1	3	8
2	7	4
3	1	12
4	10	1
5	8	2
Total		26

Manifestation no. 4 avec les points va être effacée.

26 points divisés par 4 manifestation = Facteur 6.5

7. Le championnat suisse est gagné par celui qui a atteint le facteur le plus élevé. En cas d'égalité, c'est le classement lors de la dernière manifestation courue par le concurrent (ou les deux) qui est pris en compte.
-

§ 7 Attribution des points pour les catégories Sport, Supersport et Farmstock

Avec la affiliation du STPV, un tracteur Sport, Supersport ou Farmstock qui correspond au règlement STPV et une participation à une manifestation le tracteur sera inscrit pour le championnat suisse.

1. Lors de chaque manifestation citée sous § 2 des points peuvent être obtenus. Les règles suivantes sont valables pour chaque catégorie citée sous § 3 :

Rang	Points
1	12
2	10
3	8
4	7
5	6
6	5
7	4
8	3
9	2
10	1

2. Les points sont aux concurrents participant au manche championnat suisse dans leur catégorie. Tous les concurrents qui ne sont pas sur place reçoivent zéro points.
3. Si pour des raisons de forces majeurs lors d'une manifestation le concours ne peut avoir lieu, chaque participant présent sur les lieux obtient 5 points.
4. Chaque concurrent inscrit au championnat doit se préoccuper lui-même pour ses places de départ auprès des divers organisateurs.
5. Dans le classement final figureront les concurrents qui sont membre du STPV.
6. 33% des manifestations noter sous § 2 arrondi sur le prochain chiffre compte comme les plus mauvais résultats de suppression. Ça veut dire, que avec 11 manifestations les plus mauvais 4 résultat seront biffé, inclus les événement pas participer qui ont zéro points.
7. Les points qui restent sont additionnés à la fin de la saison. Le résultat obtenu ensuite est déterminant pour le classement final. Si deux concurrents obtiennent le même total c'est le classement lors de la dernière manifestation courue par le concurrent (ou les deux) qui est décisif.
8. Le championnat suisse est remporté par celui ayant obtenu le total le plus élevé.

§ 8 Annulations

Si plus d'une manifestation devait être annulée, le jury décide des nombres de manifestations nécessaires pour figurer au classement.

§ 9 Frais d'inscription

Le comité du STPV détermine le prix de l'inscription. Le jury cité sous § 4 peut formuler une proposition.

Si les frais d'inscription au championnat suisse ou la cotisation du STPV ne sont pas réglés dans les délais, le concurrent sera biffé du classement final.

§ 10 Inscription

Le championnat suisse est annoncé via Internet au moyen d'un formulaire à télécharger. La limite d'inscription est fixée à 6 semaines avant la première manifestation comptant pour le championnat suisse. Peuvent s'annoncer les concurrents remplissant les conditions énoncées sous § 1 et qui acceptent le règlement ci-dessus. L'inscription doit être accompagnée d'une copie du permis de circulation du véhicule inscrit (classe Standard).

§ 11 Mise en vigueur

Ce règlement a été accepté par le STPV.
